

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

**Nombre de membres :** L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 19 h 30  
**En exercice** 23 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer  
**Présents** 16 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire  
**Pouvoirs** 3 **Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2021  
**Votants** 19 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

**Étaient présents :**

ALAIN Sylvie, AMIRALD Jean-Louis, AZOU Jean-Jacques, CARTIER François, COSNARD Marie-Claire, CROSEFINTE Jean-Paul, GACHET Dolorès, GORÉ Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, ROBUCHON Christian et SANS-CHAGRIN Daniel.

**Étaient absentes avec pouvoir :**

COSNARD Daniela (pouvoir NOYE Yolande), DIROCCO Mireille (pouvoir SANS-CHAGRIN Daniel) et FAVIER Hélène (pouvoir CROSEFINTE Jean-Paul).

**Étaient absents :**

BEAUJARD Catherine, CHANSON Amandine, PUJOLLE Daniel et TOUZARD Nathalie.

**Secrétaire de séance :** LIZON Patrick.

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2021-91**

**Décision Modificative Budgétaire**

Monsieur le Maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de fonctionnement et d'investissement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 034.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 034.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 034.21 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 034.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 034.21 €</b>	<b>2 034.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>240.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 034.21 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 034.21 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28041582 : Autres groupements – Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 034.21 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 034.21 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	240.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>240.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>240.00 €</b>	<b>240.00 €</b>	<b>2 034.21 €</b>	<b>2 034.21 €</b>
<b> Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

### **Délibération n° 2021-92**

#### **Demande de subvention FDSR « Projet » 2022 au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé de faire des travaux Rue d'Anjou : effacement des réseaux de télécommunication, dissimulation du réseau d'éclairage public et de distribution publique d'énergie électrique. Cela a un coût pour la commune de 124 056.34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de l'enveloppe « projet » du FDSR pour l'exercice 2022.

### **Délibération n° 2021-93**

#### **Demande de subvention FDSR « Socle » 2022 au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser des travaux à l'accueil de la Mairie siège et dans la partie sanitaire (avec mise aux normes handicapées). L'architecte a évalué les travaux à 92 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de l'enveloppe « socle » du FDSR pour l'exercice 2022.

### **Délibération n° 2021-94**

#### **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réfection de l'accueil et des sanitaires de la Mairie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a pour projet de faire des travaux de réfection de l'accueil de la Mairie et des sanitaires. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR au taux le plus élevé possible.

Le coût global du projet est estimé à 92 200 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention de l'ETAT est le suivant :

Auto financement : 18 440 €

Subvention FDSR « socle » : 25 036 €

Subvention DETR sollicitée : 48 724 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour le projet « Réfection de l'accueil et des sanitaires de la Mairie »,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **Délibération n° 2021-95**

#### **Indemnisation à la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois suite à l'utilisation de l'Eglise d'Ingrandes de Touraine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie a utilisé l'Eglise d'Ingrandes de Touraine pour le Concert de Noël le 27 novembre 2021. Il indique que l'électricité de l'Eglise est payée par la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois.

Monsieur le Maire propose que la commune indemnise la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois à hauteur de 174.12 €.

Il convient de l'autoriser à signer un contrat avec la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois pour un montant de 174.12 €.

### **Délibération n° 2021-96**

#### **Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal Cavités 37**

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Antoine-du-Rocher a demandé son adhésion le 10 mai 2021 au syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Comité Syndical Cavités 37 lors de séance du 20 octobre 2021 a accepté cette adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette adhésion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

### **Délibération n° 2021-97**

#### **Création d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les échelles de rémunération applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant les durées de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour pourvoir au remplacement d'un agent partant en retraite de créer un emploi d'Adjoint Technique. Cet emploi sera occupé par un agent ayant un des grades du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois d'adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité.

### **Délibération n° 2021-98**

#### **Création d'un emploi de Technicien à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les durées de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de Technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 à temps complet, compte tenu de l'obtention d'un concours par un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste de Technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Le poste existant d'Agent de Maîtrise sera supprimé à la même date.

### **Délibération n° 2021-99**

#### **Organisation du temps de travail**

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

#### Détermination des cycles de travail dans la collectivité :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine (du lundi au samedi matin selon planning)

Service technique : cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine (du lundi au vendredi)

Service technique (scolaire) : les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Un planning est donné à chaque agent en début d'année scolaire.

#### Fixation de la journée de solidarité :

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu : 7 h supplémentaires de travail pour un agent travaillant à temps complet (un planning des heures supplémentaires sera établi pour chaque agent en fonction de son travail).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'information envoyée au Comité Technique le 06 décembre 2021,

Décide de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Information diverse :**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale. Il présente ci-dessous le tableau récapitulatif.

Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat – Année 2021		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
Maire	16 802.16 € Brut Annuel	0 €	0 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	6 300.72 € Brut Annuel	0 €	0 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	6 300.72 € Brut Annuel	0 €	0 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	6 300.72 € Brut Annuel	0 €	0 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	6 300.72 € Brut Annuel	0 €	0 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	6 300.72 € Brut Annuel	0 €	0 €
1 <sup>er</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	72.52 € Net Annuel	0 €
5 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
6 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
7 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
8 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
9 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
10 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €

11 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	61.48 € Net Annuel	0 €
12 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
13 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
14 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
15 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
16 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €
17 <sup>ème</sup> Conseiller	0 €	0 €	0 €

Séance levée à 20h02.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 14 décembre 2021.



Le Maire,

Daniel SANS-CHAGRIN.